



GemengFiels

Avis au public

LISTES ELECTORALES - Clôture définitive

Élections communales complémentaires du 7 juin 2026

Conformément à l'article 17 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, il est porté à la connaissance du public qu'à l'occasion des élections communales complémentaires du 7 juin 2026, la liste électorales définitive et la liste supplémentaire des électeurs nouvellement inscrits mentionnant également les électeurs rayés, sont définitivement arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins et déposées à l'inspection du public au secrétariat communal, concurremment avec les listes provisoires, du quarante-quatrième au trente-septième jour avant le jour du scrutin.

Chaque citoyen peut en prendre inspection mais ne pas en recevoir de copie (Article 20 alinéa 1 LE).

Un recours en réformation est ouvert devant la Cour administrative contre toute décision par laquelle une personne a été indûment inscrite, omise ou rayée des listes électorales conformément aux dispositions des articles 21 et suivants.

Larochette, le 24 avril 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

s. Le bourgmestre,
Mirko Martellini

s. Le Secrétaire,
Bruno BRUNETTI

